



Ville de Cannes

SECURITE PREVENTION

ARRETE N° 25/2225

ARRETE

PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET D'UTILISER LES LIEUX
BALCON DE L'APPARTEMENT AU 1^{ER} ETAGE GAUCHE DE L'IMMEUBLE SITUE 109 BIS AVENUE FRANCIS
TONNER A CANNES LA BOCCA
PARCELLE AI 127

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu les articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu établi le 6 mars 2025 par la Direction Sécurité Prévention de la Ville de Cannes,

Considérant que le compte-rendu précité fait état de dégradation de la sous-face de balcon et pilier, que la mise en sécurité faite a été retirée par un tiers et qu'il est constaté l'absence de mise en sécurité du balcon au 1^{er} étage gauche de la parcelle cadastrée AI 127, au 109 bis avenue Francis Tonner à Cannes la Bocca, constituant un risque de trouble à la sécurité des occupants et utilisateurs des lieux au regard de son état,

Considérant que les travaux de réhabilitation doivent être réalisés en l'absence de toute occupation,

Considérant qu'il faut remédier au danger dans l'attente des travaux de réhabilitation du balcon,

Considérant en conséquence qu'il y a urgence à interdire l'occupation de l'ouvrage précité.

ARRETE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, l'accès au balcon de l'appartement de Monsieur BERTINETTI au 1^{er} étage gauche de l'immeuble situé 109 bis avenue Francis Tonner à Cannes la Bocca est temporairement interdit dès notification du présent arrêté.

Mise en ligne le 13/03/2025
jusqu'au 13/05/2025

ARRETE MUNICIPAL

SECURITE PREVENTION

ARRETE (SUITE) N° 25/2225

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20250312-0000245381-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/03/2025
Retour Préfecture : 12/03/2025

Article 2 :

La mainlevée de l'arrêté pourra être prononcée après la transmission d'une attestation de mise en sécurité et de solidité correspondante et la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux effectués sous le contrôle de tout maître d'œuvre, bureau d'étude technique ou professionnel compétent, ainsi que la constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Article 3 :

L'accès au balcon citée à l'article 1 est autorisé aux experts, architectes, bureaux de contrôles et entreprises dûment qualifiés choisis par le syndic de copropriété SERGIC, en vue de procéder aux études préalables et aux travaux de remise en sécurité du bâtiment, et ce, sous leur propre responsabilité.

Toute autre utilisation ou occupation des lieux est interdite.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Société SERGIC, syndic de copropriété, 11/13 rue Latour Maubourg – 06400 Cannes,
- Monsieur BERTINETTI, propriétaire de l'appartement au 1^{er} étage gauche, 109 bis avenue Francis Tonner – 06150 Cannes La Bocca.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Cannes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs CS 61039, 06050 NICE Cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Celui-ci peut également être saisi par voie électronique sur le portail « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le 12 MARS 2025



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,
Jacques GAUTHIER